

ANNEXE 1 BIS

Les MODALITES RETENUES PAR L'ARS GUADELOUPE

La philosophie générale retenue pour la constitution de la maison des adolescents par l'ARS Guadeloupe suite aux suggestions des acteurs de terrain repose sur le triptyque suivant :

-  Développer une démarche axée sur l'aller vers au plus proche des adolescents, des familles, et des professionnels
-  Contribuer à la prévention et au dépistage précoce des souffrances psychiques des adolescents et étudiants
-  Promouvoir une coopération soutenue entre les différents partenaires de la prise en charge des adolescents.

Les propositions des promoteurs doivent tenir compte de l'ensemble ces éléments :

Lieu d'implantation des structures :

La maison des adolescents doit être composée d'un lieu de référence situé dans un bassin populationnel important et dont les indicateurs socio-économiques montrent une vulnérabilité sociale, et comporter les annexes satellites réparties de manière homogène sur le territoire y compris les Iles du Nord.

Les lieux retenus devraient permettre d'offrir les mêmes missions sur l'ensemble du territoire précisées dans l'annexe 1.

Les promoteurs auront à cœur de proposer en priorité une organisation qui privilégie des implantations dans des structures partenariales existantes afin de faciliter l'inclusion des adolescents. (Par exemple une implantation d'antenne dans une Maison de santé pluri professionnelle.)

Critères de sélection des dossiers

1. Co-financement proposé et validé par partenaire et son conseil d'administration **5 points**
2. Demande de financement unique ARS **3 points**
3. Convention d'installation ou d'implantation pré-signées ou accord de principe des partenaires concernés **4 points**
4. Organisation en mobilité **3 points**
5. Un délai de réalisation prévu en deçà 6 mois **5 points**